



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2018-023

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2018-03-09-003 - arrêté n°DDCS/PPSJ/2018-0016 du 9 mars 2018 portant modification des membres représentant le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie (2 pages)

Page 5

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-12-14-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2017-16 Procuration sous-seing privé de Dominique ALVIN, comptable public, responsable de la trésorerie de Cruseilles, à Jean-Patrick CAZES (1 page)

Page 8

74-2017-10-24-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2017-17 Procuration sous-seing privé de Georges FASTIER, comptable public, responsable de la trésorerie de Annecy-le-Vieux, à Catherine DUFOUR et Hélène EMMANUELLI (1 page)

Page 10

74-2018-02-01-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-01 Procuration sous-seing privé de Brigitte OLLIVIER, comptable public, responsable de la Paierie départementale, à Alexandre BOMBAIL. (1 page)

Page 12

74-2018-03-02-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-04 Procuration sous-seing privé de Hélène REIGNER DUBIL, comptable public, responsable de la trésorerie de Frangy-Seysssel, à Pascal GOURILLON (1 page)

Page 14

74-2018-03-01-026 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-05 Procuration sous-seing privé de Emmanuelle DEMONET, comptable public, responsable de la trésorerie de Seynod, à Simone CRETIN (1 page)

Page 16

74-2018-02-26-012 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-2 Procuration sous-seing privé de Pascal GROSPIRON, comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes, à Anita LESCHAUX (1 page)

Page 18

74-2018-02-01-007 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-3 Procuration sous-seing privé de Brigitte OLLIVIER, comptable public, responsable de la Paierie Départementale, à Valérie GERBE. (1 page)

Page 20

74-2018-03-01-027 - DDFIP/ service de direction/ Pôle pilotage et ressources / arrêté 2018-0014 portant mise à jour des délégations de signature de la trésorerie de Frangy-Seysssel (2 pages)

Page 22

74-2018-03-05-002 - DDFIP/Service de direction/ pôle pilotage et ressources / arrêté 2018 0013 portant mise à jour de la liste des responsables de service disposant au 05 03 2018 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 25

74-2018-03-05-004 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources / arrêté 2018-0015 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annecy (3 pages)	Page 28
74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	
74-2017-12-01-014 - ARP_DDT_2017_2134 portant avis conforme sur le règlement de police du TSF de la Braitaz - LA CHAPELLE D'ABONDANCE (1 page)	Page 32
74-2017-12-01-015 - ARP_DDT_2017_2133 portant avis conforme sur le règlement de police du TC de la panthiaz - la CHAPELLE D'ABONDANCE (1 page)	Page 34
74-2017-12-07-007 - ARP_DDT_2017_2152 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du Douanier - CHATEL (1 page)	Page 36
74-2017-12-22-013 - ARP_DDT_2017_2250 approuvant le règlement d'exploitation du téléski RCOB DOMINO - COMBLOUX (2 pages)	Page 38
74-2017-12-22-011 - ARP_DDT_2017_2251 portant avis conforme sur le règlement de police du Fil NEIGE DOMINO - COMBLOUX (1 page)	Page 41
74-2017-12-22-012 - ARP_DDT_2017_2252 approuvant le règlement d'exploitation du téléski RCOB PETER PAN - COMBLOUX (2 pages)	Page 43
74-2017-12-22-014 - ARP_DDT_2017_2255 portant avis conforme sur le règlement de police du TAPIS ALPAGE EXPRESS - LE GRAND BORNAND (1 page)	Page 46
74-2018-01-30-051 - ARP_DDT_2018_477 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la société du téléphérique du Salève (2 pages)	Page 48
74-2018-03-06-002 - Arrêté n° DDT-2018-682 du 6 mars 2018 portant création de forêt communale et première application du régime forestier. Commune : Groisy (4 pages)	Page 51
74-2018-03-08-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-715 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de DUINGT, SAINT-JORIOZ et SEVRIER (2 pages)	Page 56
74-2018-03-12-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-728 autorisant l'organisation d'un concours de chiens de recherche au sang sur piste artificielle, le 17 mars 2018 sur les communes de VALLEIRY et VULBENS (2 pages)	Page 59
74-2018-03-01-023 - arrêté-DDT-2018-638 Retrait Autorisation d'enseigner ANNE Joel (2 pages)	Page 62
74-2018-03-01-024 - arrêté-DDT-2018-657 Retrait Autorisation d'enseigner ERB Albert (2 pages)	Page 65
74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie	
74-2018-03-01-025 - DSDEN/SG/AA/2018-0015 relatif à l'Arrêté Cabinet n° 2018-6 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé sous contrat (SMEP 1D) (1 page)	Page 68
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2018-03-07-002 - Acte préfectoral : CAB-BRE-2018-005 pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 70

74-2018-02-05-004 - Arrêté PREF DRCL BCLB-2018-0007 du 5 février 2018 constatant la réduction des compétences du syndicat des Alpes du Léman (2 pages)	Page 72
74-2018-03-08-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) (7 pages)	Page 75
74-2018-03-07-001 - Arrêté préfectoral : CAB-BRE-2018-006 attribuant une médaille de bronze et deux lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 83
74-2018-03-06-001 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-007 décernant 3 lettres de félicitations pour actes de courage et dévouement. (1 page)	Page 85
74-2018-03-09-001 - PREF DRCL BAFU-2018-0012- AP cessibilite aménagement zone du Quart POISY (14 pages)	Page 87
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2018-03-05-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0034 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BOFFA FRULLINO MAGALIE SAP835063231 (1 page)	Page 102
74-2018-03-09-002 - DIRECCTE UD 74 - 2018 - 01 Affectation agents de contrôle et intérimaires 2018 (8 pages)	Page 104
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2018-02-28-007 - arrêté ARS-DD74 2018 151 portant modification d' autorisation de fonctionnement du centre de soins, d' accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l' association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE (3 pages)	Page 113
74-2018-03-06-003 - Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-08 du 06/03/2018 relatif à l'abandon du captage de l'Arcey et de ses périmètres de protection, situés sur la commune de BRIZON ; alimentation en eau potable du syndicat mixte H2EAUX FAUCIGNY GLIERES (2 pages)	Page 117

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2018-03-09-003

arrêté n°DDCS/PPSJ/2018-0016 du 9 mars 2018 portant
modification des membres représentant le Conseil de
Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Annecy, le 9 mars 2018

Pôle Politiques Solidaires et de Jeunesse

Références : FB/MPF

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°DDCS/PPSJ/2018-0016

portant modification des membres représentant le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, L. 224-2, R 224-3 et R 224-4,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Mr Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n°CG-2015-008 désignant les conseillers départementaux pour représenter leur Assemblée au sein des organismes extérieurs,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS PPSJS/2017-0227 du 20 novembre 2017 portant sur l'actualisation des membres composant le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Haute-Savoie,

VU l'ajout de Mme BOURGEAUX, médecin de PMI, au titre des personnes qualifiées,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PPSJS/2017-0227 portant sur l'actualisation, le renouvellement des membres associatifs, des personnes qualifiées et des conseillers généraux est abrogé et remplacé comme suit,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 2 :

Sont nommés en qualité de membres du Conseil de Famille, jusqu'au 31 décembre 2019, les personnes suivantes :

Représentant les membres d'associations à caractère familial :

- Enfance et Famille d'Adoption :
 - o Mme Catherine CARSANA, en qualité de titulaire,
 - o Mme Isabelle KROELY, en qualité de suppléante,
- Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie :
 - o Mme Marie-Noëlle MORARD, en qualité de titulaire,
 - o Mme Eliane CHAFFARD, en qualité de suppléante,

Représentant les personnes qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département :

- o Mme Denise DULLIAND-GREFFIOZ, psychothérapeute,
- o Mme Isabelle BOURGEOUX, médecin de PMI,

Représentant les associations de pupilles ou anciens pupilles de l'Etat :

- o Mr Henri BOURSIER,

Sont nommés en qualité de membres du Conseil de Famille jusqu'au 31 décembre 2022, les personnes suivantes :

Représentant les membres d'associations à caractère familial :

- Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie :
 - o Mme Michèle JACQUET, en qualité de titulaire,
 - o Mme Patricia MARINI, en qualité suppléante

Sont nommées en qualité de membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat, sur proposition de leur Assemblée, jusqu'à l'échéance de leurs mandats électoraux :

- Mme Agnès GAY, conseillère départementale du Canton de Bonneville,
- Mme Josiane LEI, conseillère départementale du Canton d'Evian les Bains,

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Claude GIACOMINI

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-12-14-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2017-16
Procuration sous-seing privé de Dominique ALVIN,
comptable public, responsable de la trésorerie de
Cruseilles, à Jean-Patrick CAZES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

La soussignée, Mme **Dominique ALVIN**

Trésorière du Centre des Finances Publiques de **CRUSEILLES**

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **M. Jean-Patrick CAZES**

demeurant à CRUSEILLES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, le Centre des Finances Publiques de CRUSEILLES.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CRUSEILLES, entendant ainsi transmettre à **M. Jean-Patrick CAZES** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- *d'effectuer des déclarations de créances,*
- *d'agir en justice.*

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CRUSEILLES, le 14 décembre 2017

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du Pôle gestion publique

Dominique PONSARD

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour Pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-10-24-005

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2017-17
Procuration sous-seing privé de Georges FASTIER,
comptable public, responsable de la trésorerie de
Annecy-le-Vieux, à Catherine DUFOUR et Hélène
EMMANUELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE GRENOBLE AMENDES ET PRODUITS DIVERS

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Je soussignée Georges FASTIER, responsable de la trésorerie d'ANNECY LE VIEUX Amendes et Secteur Public Local déclare donner délégation de pouvoir à :

- Madame Catherine DUFOUR, adjointe, inspectrice des finances publiques, en charge des amendes.
- Madame EMMANUELLI Hélène, inspecteur des finances publiques, en charge des amendes

pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seules ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon fonctionnement desdites procédures.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'ANNECY LE VIEUX Amendes et Secteur Public Local, et ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Fait à ANNECY LE VIEUX, le 24 Octobre 2017

SIGNATURES DES MANDATAIRES
précédées de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Catherine DUFOUR

Hélène EMMANUELLI

"Bon pour acceptation de pouvoir"

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

"Bon pour pouvoir"

Georges FASTIER

Visa du DDFIP

L'administrateur Général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-02-01-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-01
Procuration sous-seing privé de Brigitte OLLIVIER,
comptable public, responsable de la Paierie
départementale, à Alexandre BOMBAIL.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée **Brigitte OLLIVIER**

Comptable de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

Alexandre BOMBAIL demeurant à ANNECY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**, entendant ainsi transmettre à **M. BOMBAIL** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNECY le jeudi 1^{er} février 2018

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique BONSARD

Signature des mandataires

Signature du mandant (1)

u Bon pour pouvoir
LA CHEF DE SERVICE COMPTABLE
BRIGITTE OLLIVIER

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-02-005

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-04
Procuration sous-seing privé de Hélène REIGNER
DUBIL, comptable public, responsable de la trésorerie de
Frangy-Seysse, à Pascal GOURILLON

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné REIGNER DUBIL Helène

Trésorier de FRANGY SEYSSSEL

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. BOURILLON Pascal

demeurant à 18 Rue W. Churchill 04200 SEYSSSEL

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie

de FRANGY SEYSSSEL

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de FRANGY SEYSSSEL, entendant ainsi transmettre à M. BOURILLON Pascal tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à FRANGY, le (2) Deux Mars Deux Mille Dix Huit

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le 06 MARS 2018

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique BONSARD

Signature du mandataire

Bon pour acceptation
de pouvoir

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-01-026

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-05
Procuration sous-seing privé de Emmanuelle DEMONET,
comptable public, responsable de la trésorerie de Seynod, à
Simone CRETIN

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné DEMONET Emmanuelle

Comptable public, responsable de la trésorerie de Seynod...

Déclare : ...

Constituer pour son mandataire spécial et général, Mme Simone CRETIN demeurant – 6 rue Blaise Pascal à Seynod...

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de Seynod

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seynod, entendant ainsi transmettre à Mme CRETIN Simone tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- *d'effectuer des déclarations de créances,*

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Seynod, le premier mars deux mille dix-huit

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le 06 MARS 2018

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique PONSARD

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-02-26-012

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-2
Procuration sous-seing privé de Pascal GROSPIRON,
comptable public, responsable de la trésorerie de Thônes, à
Anita LESCHAUX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné Pascal GROSPIRON

Trésorier de Thônes

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M^{me} Anita L. ECH. AUX

demeurant à Thônes

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie

de Thônes

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Thônes, entendant ainsi transmettre à M^{me} Anita L. ECH. AUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Thônes, le (2) Vingt six jours deux mille dix huit

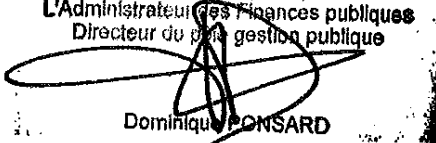
Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

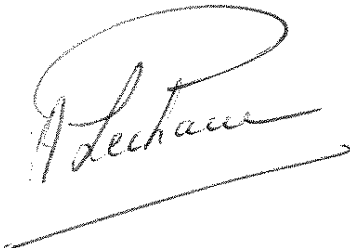
A Annecy, le

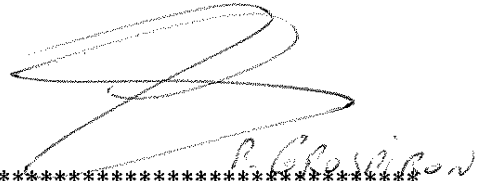
Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Dominique PONSARD



Bon pour pouvoir


Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-02-01-007

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2018-3
Procuration sous-seing privé de Brigitte OLLIVIER,
comptable public, responsable de la Paierie
Départementale, à Valérie GERBE.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

La soussignée **Brigitte OLLIVIER**

Comptable de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

Valérie GERBE demeurant à ANNECY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**, entendant ainsi transmettre à **Mme GERBE** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNECY le jeudi 1^{er} février 2018

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le .. 02 FEV. 2018

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Par procuration
Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique


Dominique PONSARD

Signature des mandataires


Valérie GERBE

Signature du mandant (1)


LA CHEF DE SERVICE COMPTABLE
Brigitte OLLIVIER

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-01-027

DDFIP/ service de direction/ Pôle pilotage et ressources /
arrêté 2018-0014 portant mise à jour des délégations de
signature de la trésorerie de Frangy-Seysssel

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de FRANGY-SEYSSEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GOURILLON Pascal, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de FRANGY-SEYSSEL , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

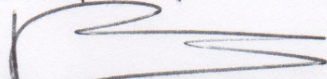
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
V I E N N O T Ghislaine	Contrôleur	5 000€	12 mois	7 000€
DREVET Marie- Ange	Contrôleur	5 000€	12 mois	7 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie

	A FRANGY, le 1 ^{er} mars 2018 Le comptable  Hélène REIGNER DUBIL
--	--

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-05-002

DDFIP/Service de direction/ pôle pilotage et ressources /
arrêté 2018 0013 portant mise à jour de la liste des
responsables de service disposant au 05 03 2018 de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie


Liste des responsables de service disposant au **5 mars 2018**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>MOURIER Christian BRET Patrick HUMEZ Jean-François GACHY Patrick PORZIO Catherine</p>	<p>Services des Impôts des entreprises</p> <p>Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>COLLART Christian VARREY Jean-Pierre EZANNO Mario GAILLARD Colette BOHIC Jean-René</p>	<p>Services des impôts des particuliers</p> <p>Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CANTEGRIL Michel</p>	<p>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</p> <p>SIP-SIE Seynod</p>
<p>CORNET Sandrine HENRY Catherine BLONDEL Pascal ALVIN Dominique DEPEYRE Yves STALMACH Véronique BELLEVILLE Gérard REIGNER – DUBIL Hélène HANON Pierre DOMINICI Claude SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure</p>	<p>Trésoreries</p> <p>Abondance Chamonix Cluses Cruseilles Douvaine Evian Faverges Frangy-Seysssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier</p>

<p>SEIMANDI Chantal CHURLET-PRADEL Marie-Claude ARLY Catherine GARIGLIO Laurence ESTER Claude GROSPIRON Pascal</p>	<p>Trésoreries</p> <p>Rumilly – Alby sur Chéran Saint-Gervais Saint-Jeoire-Boège Saint-Julien-en-Genevois Taninges – Samoens Thônes</p>
<p>DAGAND Dominique GUYOT Mireille</p>	<p>Centres des impôts fonciers</p> <p>Annecy Bonneville</p>
<p>MALOINE Cyril</p>	<p>Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement</p> <p>Annecy</p>
	<p>Services de Publicité Foncière</p>
<p>LAGRANGE Daniel ANQUETIL Marie-Christine</p>	<p>Bonneville Thonon-les-Bains</p>
<p>MORNAND Caroline POLLET Jean PELLECUER Catherine</p>	<p>Pôles de Contrôle et d'Expertise</p> <p>Annecy Annemasse – Thonon Bonneville</p>
<p>MAUPOINT Daniel JACQUET Philippe GOURMELON Sébastien PELLETIER Chantal DEVILLERS Jean-Paul BERNHEIM Philippe BERNHEIM Philippe HAGNIER Jean-François</p>	<p>Services à compétence départementale</p> <p>1^{ère} Brigade départementale de vérification 2^{ème} Brigade départementale de vérification 4^{ème} Brigade départementale de vérification 5^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 5 mars 2018
Pour le directeur départemental des Finances
publiques de la Haute-Savoie
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Claude MOLLARD



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2018-03-05-004

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources /
arrêté 2018-0015 portant mise à jour des délégations de
signature du SIE d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **LE HONG Jean-Louis** Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRANGE Corinne	BRECHON Pierre	FOUILLET Frédéric
-----------------------	-----------------------	--------------------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ADOR Sylvie	FAVRE Sylvain	MATHERET Laurence
CHALONS Maurice	FOURNERON Didier	MOUTTET Marie-Pierre
CORNET Jean-Pierre	FRESSOZ Sylvie	PARISOT Frédéric
DARD Fabien	GOUIT Suzanne	SANTUCCI Catherine
DUMAZEAU Céline	GROS Guillaume	STRAPPAZZON Catherine
EYSSETTE Jean-Noël	LAROCHE Sophie	URBAIN Annick

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELOT Régine	EL MOUTAOUKIL Khadija	JOURDAN Isabelle
CONVERS Colette	FIGUEREDO Aline	POIRIER Martine
DRAME Audrey	GRUMEAU Monique	PRALLET Yannick

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRANGE Corinne	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
BRECHON Pierre	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
FOUILLET Frédéric	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BRITAN Mireille	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
GOBILLOT Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
JANIAUT Jérémie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
MATHONNET Virginie	Agente	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy, le 5 Mars 2018
Le responsable de service des impôts des entreprises
par intérim,


Christian MOURIER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-01-014

ARP_DDT_2017_ 2134 portant avis conforme sur le
règlement de police du TSF de la Braitaz - LA
CHAPELLE D'ABONDANCE

Téleslège : TSF4 de Braitaz

ARRETE :

Commune : La Chapelle d'Abondance

Exploitant : SAS SELCA

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléslèges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la SAS SELCA le 09/11/2017.

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TSF de Braitaz, situé sur la commune de la Chapelle d'Abondance.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TSF de Braitaz.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- ▲ à la montée : 4 usagers

Sont admis :

- ▲ les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléslège est interdit aux usagers ou engins

qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m., les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables.

▲ Présence de dispositifs particuliers
Sans objet.

▲ Présence d'aménagements particuliers
Sans objet.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TSF de Braitaz.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS.

Christophe GEORGIU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-01-015

ARP_DDT_2017_2133 portant avis conforme sur le
règlement de police du TC de la panthiaz - la CHAPELLE
D'ABONDANCE

Télécabine : TC de la PANTHIAZ

ARRETE :

Commune : La Chapelle d'Abondance

Exploitant : SAS SELCA

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sécurité et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles et télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par SAS SELCA le 09/11/2017

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TC de la Panthiaz, situé sur la commune de La Chapelle d'Abondance.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TC de la Panthiaz.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :
en exploitation hivernale :

- à la montée : 6 usagers ;
- à la descente 6 usagers.

en exploitation estivale :

- à la montée : 6 usagers, et 5 usagers pour les cabines équipées de porte VTT ;
- à la descente 6 usagers, et 5 usagers pour les cabines équipées de porte VTT ;

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf...) ;
- ▲ les piétons ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

- ▲ les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au à la télécabine est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m, les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables .

- ▲ Présence de porte VTT, les VTT sont mis en places ou enlevés de leur support par les usagers ou le personnel d'exploitation.

▲ Présence d'aménagements particuliers
Sans objet.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TC de la Panthiaz.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS,



Christophe GEORGIU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-07-007

ARP_DDT_2017_2152 portant avis conforme sur le
règlement de police du télésiège du Douanier - CHATEL

Arrêté préfectoral n° **DDT-2017-2152** portant avis conforme sur le règlement de police du téléski du Douanier

Téléski : Douanier
Commune : Châtel
Exploitant : SAEM Sports et Tourisme

ARRETE :

d'un avis STRMTG et adaptés à cette installation figure en annexe ;

- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

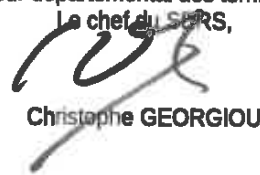
Art 4 : Conditions de transport des usagers

- Sans objet

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski du Douanier.

Pour le préfet et par délégation,
directeur départemental des territoires,
Le chef du SPRS,



Christophe GEORGIU

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Téléski du Douanier, situé sur la commune de Châtel.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au téléski du Douanier.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspension par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est autorisée.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est autorisé

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux disposant

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la SAEM Sports et Tourisme le 10 novembre 2017 ;

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-22-013

ARP_DDT_2017_2250 approuvant le règlement
d'exploitation du télésiège RCOB DOMINO - COMBLOUX



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le 22 DEC. 2017

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Sébastien GAUDILLERE
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2017-2250
approuvant le règlement d'exploitation du télésiège Domino

Télésiège : RCOB Domino
Commune : Combloux
Exploitant : ESF de Combloux

- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7, R342-10 et R342-11 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L472-4, R472-15 et R472-16 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 – Le règlement d'exploitation du télésiège Domino annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

- Monsieur le Maire de la commune de Combloux ;
- Monsieur le Chef d'exploitation de l'ESF de Combloux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS,



Christophe GEORGIU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-22-011

ARP_DDT_2017_2251portant avis conforme sur le
règlement de police du Fil NEIGE DOMINO -
COMBLOUX

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-225 portant avis conforme sur le règlement de police du FIL NEIGE DOMINO

Téléski : DOMINO

Commune : COMBLOUX

Exploitant : ESF COMBLOUX

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par l'ESF de Combloux le 20 décembre 2017 ;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du FIL NEIGE DOMINO, situé sur la commune de COMBLOUX.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au FIL NEIGE DOMINO.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager dans 1 intervalle de 6 mètres maximum.

Néanmoins, le transport simultané d'un adulte et d'un enfant chaussés de skis alpins est autorisé.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- Les usagers doivent avoir les mains libres. Ils doivent s'agripper à la corde en se présentant sur la plateforme de départ en la saisissant à la volée.

Il est interdit :

- D'accrocher un objet quel qu'il soit à la corde ;
- De passer en dessous ou au-dessus de la corde ;
- De déplacer les filets de protection pendant l'utilisation ;
- D'utiliser l'appareil sans skis.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au FIL NEIGE DOMINO.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du SERS,



Christophe GEORGIU

ARRÊTE :

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-22-012

ARP_DDT_2017_2252 approuvant le règlement
d'exploitation du téléski RCOB PETER PAN -
COMBLOUX



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le 22 DEC. 2017

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Sébastien GAUDILLERE
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2017-2252
approuvant le règlement d'exploitation du télésiège Peter Pan

Télésiège : RCOB Peter Pan
Commune : Combloux
Exploitant : ESF de Combloux

- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-7, L342-8, L342-17, R342-7, R342-10 et R342-11 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L472-4, R472-15 et R472-16 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@hauts-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

ARRETE

Article 1 – Le règlement d'exploitation du téléski Peter Pan annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Combloux ;
- Monsieur le Chef d'exploitation de l'ESF de Combloux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du SERS,


Christophe GEORGIOU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-12-22-014

ARP_DDT_2017_2255 portant avis conforme sur le
règlement de police du TAPIS ALPAGE EXPRESS - LE
GRAND BORNAND

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-12-22-014

portant avis conforme sur le règlement de police du tapis Alpage Express

Tapis : ALPAGE EXPRESS

Commune : LE GRAND BORNAND

Exploitant : SAEIM Les remontées mécaniques du Gd Bornand

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par M. MOILLE Joël, directeur d'exploitation le 17 novembre 2017 ;

ARRETE :

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du tapis Alpage Express, situé sur la commune du Grand Bornand.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au tapis Alpage Express.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus ainsi qu'aux animaux.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

A l'arrivée :

- le débarquement des skieurs se fait en droite ligne dans la continuité du tapis
- le débarquement des piétons se fait latéralement par la droite.

En ligne, les usagers ne doivent pas marcher pendant la durée du trajet et ne pas se coucher ni s'asseoir sur la bande.

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invités par le personnel de l'exploitant.

La ou les issues de secours latérales situées le long du parcours ne doivent être utilisées qu'en cas d'incendie ou sur instruction particulière du personnel, dans le cadre de situations exceptionnelles.

En l'absence d'encadrement organisé, le transport des enfants de moins de cinq ans non accompagnés par un adulte est interdit.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis Alpage Express.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du SERS,

Christophe GEORGIOU

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-01-30-051

ARP_DDT_2018_477 portant approbation des orientations
du système de gestion de la sécurité des remontées
mécaniques exploitées par la société du téléphérique du
Salève



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le

30 JAN. 2018

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Jean-Marc FURIC
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT-2018-477

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Société du Téléphérique du Salève

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L472-4, R472-15 et R472-16 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2017-2113 portant approbation à titre provisoire, limité au 31 janvier 2018, des orientations de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Société du Téléphérique du Salève ;

Vu le choix de la Société du Téléphérique du Salève, exploitant du téléphérique du Salève sur la commune d'Etrembière, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courrier du 07 août 2017 ;

Vu la proposition de la Société du Téléphérique du Salève ;

Vu le rapport de la responsable du bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 22 janvier 2018

ARRETE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la Société du Téléphérique du Salève (STS), annexé au présent arrêté, est approuvé ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Cette approbation lève le caractère provisoire de l'arrêté DDT -2017-1779 délivré le 29 septembre 2017.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la Société du Téléphérique du Salève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

Francis CHARPENTIER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-06-002

Arrêté n° DDT-2018-682 du 6 mars 2018 portant création
de forêt communale et première application du régime
forestier. Commune : Groisy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 6 MARS 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-682
portant création de forêt communale et première application du régime forestier
Commune : Groisy

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 5 février 2018 par laquelle le conseil municipal de Groisy demande la création de la forêt communale de Groisy et la première application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 1^{er} mars 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : est créée la forêt communale de Groisy et relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Groisy :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)
W:\Environnement\Foret\Gestion_foret_publique\Application\Actes_administratifs\2018\ARP_Groisy.odt

Propriétaire	NUMERO	SECTION	lieudit	Surface totale	Surface demande d'application
Commune de GROISY	0506	0A	BOIS DES COMMUNES	0.3539	0.3539
Commune de GROISY	0165	0D	CHEZ PIRE	0.5676	0.5676
Commune de GROISY	0166	0D	CHEZ PIRE	0.0766	0.0766
Commune de GROISY	0167	0D	CHEZ PIRE	0.2940	0.2940
Commune de GROISY	0168	0D	SUR LES DANFIRES	0.2066	0.2066
Commune de GROISY	0169	0D	SUR LES DANFIRES	0.1374	0.1374
Commune de GROISY	0170	0D	SUR LES DANFIRES	0.1284	0.1284
Commune de GROISY	0171	0D	SUR LES DANFIRES	0.1642	0.1642
Commune de GROISY	0172	0D	SUR LES DANFIRES	0.0850	0.0850
Commune de GROISY	0173	0D	SUR LES DANFIRES	0.0664	0.0664
Commune de GROISY	0182	0D	SUR LES DANFIRES	0.1781	0.1781
Commune de GROISY	0183	0D	SUR LES DANFIRES	0.0847	0.0847
Commune de GROISY	0184	0D	SUR LES DANFIRES	0.8015	0.8015
Commune de GROISY	0188	0D	SUR LES DANFIRES	0.1010	0.1010
Commune de GROISY	0190	0D	SUR LES DANFIRES	0.0525	0.0525
Commune de GROISY	0193	0D	SUR LES DANFIRES	0.0524	0.0524
Commune de GROISY	0194	0D	SUR LES DANFIRES	0.1050	0.1050
Commune de GROISY	0195	0D	SUR LES DANFIRES	0.3966	0.3966
Commune de GROISY	0196	0D	SUR LES DANFIRES	0.0104	0.0104
Commune de GROISY	0204	0D	SUR LES DANFIRES	0.1682	0.1682
Commune de GROISY	0208	0D	SUR LES DANFIRES	0.1922	0.1922
Commune de GROISY	0211	0D	SUR LES DANFIRES	0.2248	0.2248
Commune de GROISY	0215	0D	SUR LES DANFIRES	0.0725	0.0725
Commune de GROISY	0217	0D	SUR LES DANFIRES	0.2818	0.2818
Commune de GROISY	0218	0D	SUR LES DANFIRES	0.3172	0.3172
Commune de GROISY	0219	0D	SUR LES DANFIRES	0.0485	0.0485
Commune de GROISY	0220	0D	SUR LES DANFIRES	0.1785	0.1785
Commune de GROISY	0221	0D	SUR LES DANFIRES	0.1028	0.1028
Commune de GROISY	0222	0D	SUR LES DANFIRES	0.2623	0.2623
Commune de GROISY	0223	0D	SUR LES DANFIRES	0.0624	0.0624
Commune de GROISY	0226	0D	SUR LES DANFIRES	0.0894	0.0894
Commune de GROISY	0227	0D	SUR LES DANFIRES	0.0150	0.0150
Commune de GROISY	0230	0D	SUR LES DANFIRES	0.0160	0.0160
Commune de GROISY	0231	0D	SUR LES DANFIRES	0.1187	0.1187
Commune de GROISY	0232	0D	SUR LES DANFIRES	0.0918	0.0918
Commune de GROISY	0235	0D	SUR LES DANFIRES	0.0770	0.0770
Commune de GROISY	0236	0D	SUR LES DANFIRES	0.0950	0.0950
Commune de GROISY	0237	0D	SUR LES DANFIRES	0.0964	0.0964
Commune de GROISY	0240	0D	SUR LES DANFIRES	0.0351	0.0351
Commune de GROISY	0241	0D	SUR LES DANFIRES	0.0500	0.0500
Commune de GROISY	0242	0D	SUR LES DANFIRES	0.0408	0.0408
Commune de GROISY	0243	0D	SUR LES DANFIRES	0.0119	0.0119
Commune de GROISY	0247	0D	SUR LES DANFIRES	0.1002	0.1002
Commune de GROISY	0248	0D	SUR LES DANFIRES	0.1373	0.1373
Commune de GROISY	1594	0D	SUR LES DANFIRES	0.1461	0.1461
Commune de GROISY	2085	0D	CHEZ PIRE	0.2886	0.2886
Commune de GROISY	2088	0D	CHEZ PIRE	0.1080	0.1080
Commune de GROISY	0436	0F	LES COMMUNES	0.0105	0.0105
Total					7.3013

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET


- Surface de la forêt de la commune de Groisy relevant du régime forestier : 00 ha 00 a 00 ca
- Première application du régime forestier pour une surface de : 7 ha 30 a 13 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Groisy relevant du régime forestier : 7 ha 30 a 13 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : Monsieur le maire de Groisy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Groisy et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Pour La chef du service eau environnement
Son Adjoint



Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-08-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-715 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes
de Duingt, Saint-Jorioz et Sevrier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 33
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 8 mars 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-715

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Duingt, St Jorioz et Sevrier

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 28 février 2018 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis du 8 mars 2018 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Duingt, St Jorioz et Sevrier et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Duingt, St Jorioz et Sevrier, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréée de Duingt, St Jorioz et Sevrier, si nécessaire.

Article 2 : MM. Maurice PELISSIER et Pascal CORBOZ, lieutenants de louveterie sont chargés d'organiser des battues administratives. Ils peuvent se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Ils peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix et sous leur responsabilité.

Article 3 : MM. les maires de les communes de Duingt, St Jorioz et Sevrier, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 8 mai 2018.

Article 6 : en fin d'opération, les lieutenants de louveterie établissent un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Duingt, St Jorioz et Sevrier, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-12-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-728 autorisant
l'organisation d'un concours de chiens de recherche au sang
sur piste artificielle, le 17 mars 2018 sur les communes de
VALLEIRY et VULBENS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 12 mars 2018

Service eau et environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-728

autorisant l'organisation d'un concours de chiens de recherche au sang sur piste artificielle, le 17 mars 2018 sur les communes de Valleiry et Vulbens

VU le code rural, notamment l'article L214 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L420-3 et L424- ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT la demande réceptionnée le 26 février 2018 de Madame Gabriele FRONING, déléguée Alpes du Club des amateurs de teckels (CAT);

CONSIDERANT les autorisations des présidents des associations communales de chasse agréée (ACCA) de Valleiry et Vulbens, détenteurs du droit de chasse ;

ARRETE

Article 1 : Le Club des amateurs de teckels (CAT) représenté par Madame Gabriele FRONING, est autorisé à organiser un concours de chiens de recherche au sang sur piste artificielle, sur les communes de Valleiry et Vulbens, le 17 mars 2018.

Article 2 : les candidats devront respecter scrupuleusement les consignes qui seront données par l'organisatrice Madame FRONING, déléguée Alpes du Club des amateurs de teckels (CAT), notamment les chiens devront être tenus en permanence en longe pour le travail sur piste artificielle ou sur voie saine et froide.

Article 3 : les chiens ne pourront pas être entraînés sur des zones autres que sur le secteur délimité par l'organisatrice.

Tous les chiens devront être obligatoirement identifiés et accompagnés de leur document d'identification. Les chiens provenant d'un pays étranger devront être valablement vaccinés contre la rage. Les règles relatives à la protection animale seront respectées tant au cours du transport qu'au cours des épreuves.

Article 4 : le contrôle et l'identification des chiens seront assurés aux frais des organisateurs par un vétérinaire sanitaire du département de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra d'organiser le contrôle et de refuser l'admission des animaux qui ne répondraient pas aux conditions exigées.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr – internet : www.haute-savoie.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)
W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\8_Autorisations_Diverses\ Epreuve_Chien\2018\Vulbens_Valleiry\

Article 4 : le contrôle et l'identification des chiens seront assurés aux frais des organisateurs par un vétérinaire sanitaire du département de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra d'organiser le contrôle et de refuser l'admission des animaux qui ne répondraient pas aux conditions exigées.

La liste complète des chiens présentés avec adresse de leur propriétaire devra être remise à la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie huit jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 5 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, les présidents des ACCA concernées, la déléguée Alpes du Club des amateurs de teckels (CAT), Madame Gabriele FRONING, le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-01-023

arrêté-DDT-2018-638 Retrait Autorisation d'enseigner
ANNE Joel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, 1^{er} mars 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-638

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0006 0 délivrée le 12/12/2016 à Monsieur Joël ANNE;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joël ANNE ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0006 0, délivrée à Monsieur Joël ANNE le 12/12/2016 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Joël ANNE**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-01-024

arrêté-DDT-2018-657 Retrait Autorisation d'enseigner
ERB Albert

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, 1^{er} mars 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-657

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0127 0 délivrée le 02/02/2017 à Monsieur Albert ERB;

CONSIDÉRANT que Monsieur Albert ERB ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0127 0, délivrée à Monsieur Albert ERB le 02/02/2017 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Monsieur Albert ERB**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-03-01-025

DSDEN/SG/AA/2018-0015 relatif à l'Arrêté Cabinet n°
2018-6 portant subdélégation de signature dans le cadre du
service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé
sous contrat (SMEP 1D)

**ARRETE CABINET N° 2018-6 portant subdélégation de signature
dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1^{er} degré privé
sous contrat (SMEP 1D)**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche**

Vu les articles R222-36.2 et R911-88 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n° 2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du SMEP-1D,

Vu l'arrêté rectoral n°2015-67 du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature dans le
cadre du SMEP-1D,

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Drôme et le DASEN de
l'Ardèche en date du 13 juillet 2017

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de l'Isère et le DASEN de l'Ardèche
en date du 3 juillet 2017

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Savoie et le DASEN de
l'Ardèche en date du 18 janvier 2018

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Haute Savoie et le DASEN de
l'Ardèche en date du 21 novembre 2016

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les actes relevant du service mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré
privé sous contrat de l'académie de Grenoble, délégation de signature est donnée à Monsieur
Eric LOLAGNIER, secrétaire général.

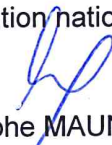
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LOLAGNIER, délégation de signature est
donnée à Madame RIOU, chef du SMEP-1D.

Article 2 : le Secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes
administratifs de la préfecture de l'Ardèche, et sera publié au recueil des actes administratifs des
préfectures des départements de la Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Fait à Privas, le 1^{er} mars 2018

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche



Christophe MAUNY

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-07-002

Acte préfectoral : CAB-BRE-2018-005 pour actes de
courage et de dévouement.

LE PRÉFET

Anncny, le – 7 MARS 2018

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-005

adressant une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Benjamin GRANGE, sapeur-pompier volontaire, qui, au mépris du danger, a porté secours à une personne en contrebas de la rue des écoles, en zone escarpée au-dessus du Chéran, le mardi 11 avril 2017, sur la commune d'Alby sur Chéran.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-02-05-004

Arrêté PREF DRCL BCLB-2018-0007 du 5 février 2018
constatant la réduction des compétences du syndicat des
Alpes du Léman



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Ancey, le 05 FEV. 2018

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CLS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0007
constatant la réduction des compétences du Syndicat des Alpes du Léman.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004.2385 du 5 novembre 2004 portant création du Syndicat mixte des Alpes du Léman, modifié;
- VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes des :
 - ✓ Communautés de communes du Haut-Chablais 06 septembre 2016
 - ✓ Communauté de communes de la Vallée Verte 12 septembre 2016
 - ✓ Communauté de communes des quatre Rivières 19 septembre 2016approuvant la création d'un office de tourisme inter-communautaire sans structure porteuse,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, les communautés de communes précitées sont seules compétentes, depuis le 1^{er} janvier 2017, afin d'exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les trois communautés de communes précitées ont approuvé, par délibération, la création d'un office de tourisme inter-communautaire, bénéficiant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière et indépendant de toute structure porteuse ;

CONSIDERANT que la création de ce nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) a eu pour conséquence la dissolution de l'EPIC précédemment géré par le syndicat ainsi que la suppression d'une partie de ses missions;

CONSIDERANT de ce fait que les décisions précitées emportent la réduction des compétences du syndicat des alpes du Léman ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : Est constatée la réduction des compétences du syndicat des Alpes du Léman. Les compétences actuelles du syndicat sont désormais les suivantes :

Le syndicat a compétence pour mener des actions, à moyen et long terme :

- D'animation, accompagnement et formation des opérateurs touristiques privés et publics du territoire notamment en apportant appui et conseils aux élus locaux, aux gestionnaires d'équipements, aux entreprises, aux associations concernant les questions liées au tourisme.

- De conduite de missions d'ingénierie territoriale et d'accompagnement technique concourant au développement sur le territoire d'actions structurantes et de projets touristiques publics ou privés notamment en procédant, en accord avec les communes membres, aux aménagements touristiques nécessaires à la diversification des produits 4 saisons sur l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de ceux liés :

✓ *A la création ou l'extension des remontées mécaniques de sports d'hiver.*

✓ *Aux aménagements touristiques situés sur le « massif des Brasses ».*

- De valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti, afin d'améliorer l'offre touristique d'ensemble et l'attractivité de son territoire.

Article 2 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat des Alpes du Léman,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

sont chargées, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la haute-Savoie.

Pour le préfet,

Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Rue du 30ème Régiment d'infanterie BP 2332 74034 ANNECY CEDEX
Tph 04.50.33.60.00 FAX 04.50.52.90.05

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-08-001

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0015 portant modification
de la composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale (CDCI)

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncely, le 8 mars 2018

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0015

portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R5211-27;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la CDCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014209-0008 du 28 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0011 du 6 janvier 2015 portant modification de la composition de la CDCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0004 du 20 mai 2015 portant modification de la composition de la CDCI à la suite du renouvellement général du Conseil départemental de la Haute-Savoie du mois de mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0017 du 8 juillet 2015 portant modification de la composition de la CDCI ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI, à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0010 du 24 février 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges, notamment le changement de nom en communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy ;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance ;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0100 du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de Rumilly, notamment le changement de nom en communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, Maire de Cluses et représentant de la CDCI au sein du collège des communes situées en zone de montagne dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R5211-27 du CGCT, « lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste » ;

CONSIDERANT que l'article 2.1 de l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 désigne comme remplaçant M. Gabriel DOUBLET, Maire de Saint-Cergues ;

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle d'Annecy, de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », de la communauté de communes Usses et Rhône et la démission de M. Loïc HERVE de son mandat de Président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes impliquent de modifier l'intitulé du mandat de certains représentants de la CDCI, lesquels restent toutefois membres de la CDCI puisqu'ils n'ont pas perdu la qualité pour laquelle ils ont été désigné ;

CONSIDERANT que le changement de nom des communautés de communes des Sources du Lac d'Annecy et Rumilly Terre de Savoie nécessite une mise à jour des intitulés du mandat de certains représentants de la CDCI ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: M. Jean-Louis MIVEL est remplacé au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale par M. Gabriel DOUBLET, Maire de Saint-Cergues et ce, au titre du collège des communes situées en zone de montagne dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées).

ARTICLE 2: La commission départementale de la coopération intercommunale est désormais composée de la manière suivante :

1. Représentants des communes : 18 sièges

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département : 4 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Bernard ACCOYER	Maire délégué d'ANNECY-LE-VIEUX Adjoint au Maire d'ANNECY
Françoise CAMUSSO	Maire délégué de SEYNOD Adjoint au Maire d'ANNECY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Jean-Luc RIGAUT	Maire d'ANNECY
Jean DENAIS	Maire de THONON-LES-BAINS

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) : 7 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Michèle LUTZ	Maire de DOUSSARD
Pierre BECHET	Maire de RUMILLY
Yvan SONNERAT	Maire de SILLINGY
Pierre BIBOLLET	Maire de THONES
Gabriel DOUBLET	Maire de Saint-Cergues
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Marc FRANCINA	Maire d'EVIAN-LES-BAINS
Ségolène GUICHARD	Première adjointe au maire d'EPAGNY METZ-TESSY

- Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) : 7 sièges

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Marie-Antoinette METRAL	Maire de SAINT-SIGISMOND
Jean-Jacques GRANDCOLLOT	Maire de SAMOENS
Sylvie MANIGLIER	Maire de VEYRIER-DU-LAC
Jean-Marc BOUCHET	Maire de VILLY-LE-BOUVERET
Bernard CHAPPUIS	Maire de MARCELLAZ
Michel FOURCY	Maire de MESIGNY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Pierre FILLON	Maire d'EXCENEVEX

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 18 sièges

Jacqueline GARIN	Présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais
Paul RANNARD	Président de la communauté de communes Usse et Rhône
Jean-Michel COMBET	Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles
Jean NEURY	Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »
Éric FOURNIER	Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc
Pierre BLANC	Président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
Marin GAILLARD	Président de la communauté de communes du Pays Rochois
Josiane LEI	Présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance
Jean BOUTRY	Conseiller communautaire de la communauté de l'agglomération « Grand Annecy »
Stéphane VALLI	Président de la communauté de communes Faucigny-Glières
Pierre-Jean CRASTES	Président de la communauté de communes du Genevois
Loïc HERVE	Conseiller communautaire de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
Christian ANSELME	Vice-Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
Bruno FOREL	Président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Antoine DE MENTHON	Président de la communauté de communes de la Tournette
Gilles PILLOUX	Vice-Président de la communauté de communes Usse et Rhône
Joseph DEAGE	Vice-Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »
Louis FAVRE	Président de la communauté de communes Arve et Salève

3. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : 2 sièges

Georges MORAND	Président du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du bassin de Sallanches
Yves LAURAT	Président du SIVOM à la carte du Haut-Giffre

4. Représentants du Conseil départemental : 4 sièges

Richard BAUD	Conseiller départemental du Canton de THONON-LES-BAINS
François DAVIET	Conseiller départemental du Canton d'ANNECY 1
Sophie DION	Conseillère départementale du Canton de SALLANCHES
Fabienne DULIEGE	Conseillère départementale du Canton de RUMILLY

5. Représentants du Conseil régional : 2 sièges

Martial SADDIER	Conseiller régional
Sylvia ROUPIOZ	Conseillère régionale

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où des sièges deviendraient vacants, il sera pourvu, dans chaque collège, à leur remplacement dans l'ordre du tableau suivant :

1. Représentants des communes :

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Guylaine ALLANTAZ	Conseillère municipale d'ANNECY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Annabel ANDRE-LAURENT	Conseillère municipale d'ANNECY

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Jean-François CICLET	Maire de REIGNIER-ESERY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Michèle AMOUDRUZ	Maire de VETRAZ-MONTHOUX

- *Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Christian HEISON	Maire de MOYE
Sylviane NOEL	Maire de NANCY-SUR-CLUSES
Régine REMILLON	Maire d'ARBUSIGNY
Alain CHAMOSSET	Maire de CONTAMINE-SARZIN
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Alain BOSSON	Maire d'ETREMBIERES

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Gérard FOURNIER-BIDOZ	Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes
Michel COUTIN	Président de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
Stéphane BOUVET	Président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
Bruno PENASA	Conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône
Pierre BRUYERE	Vice-président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
René DESILLE	Vice-président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
Jean-Pierre MERMIN	Vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières

3. Représentants du Conseil départemental :

Jean-Paul AMOUDRY	Conseiller départemental du Canton de FAVERGES
Laure TOWNLEY	Conseillère départementale du Canton d'ANNECY-LE-VIEUX

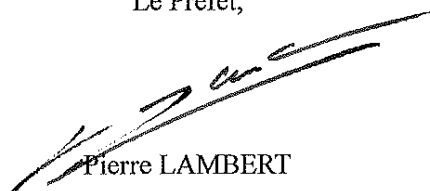
4. Représentants du Conseil régional :

Cyril PELLEVAL	Conseiller régional
----------------	---------------------

ARTICLE 4 : L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI, à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-07-001

Arrêté préfectoral : CAB-BRE-2018-006 attribuant une médaille de bronze et deux lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

LE PRÉFET

Annecy, le - 7 MARS 2018

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-006

adressant une médaille de bronze et 2 lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille de bronze est décernée à l'adjudant Philippe DORLEANS et une lettre de félicitations est attribuée au sergent-chef Véronique DEGERINE et au sapeur de 1ère classe Bruno DELMOTTE, tous trois sapeurs-pompiers volontaires, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une personne immergée au milieu de l'Arve situé au 12 quai d'Arve à Annemasse, dans la nuit du 7 au 8 juillet 2017.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-06-001

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-007 décernant 3 lettres
de félicitations pour actes de courage et dévouement.

LE PRÉFET

Annecy, le - 6 MARS 2018

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-007

adressant 3 lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une lettre de félicitations est attribuée à chacun des 3 personnes suivantes : Messieurs Bastien PIALAT, Pierre MAULET et Anthony BRIFFOD, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une personne en difficulté au milieu du lac situé sur la commune de Menthon-Saint-Bernard.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-03-09-001

PREF DRCL BAFU-2018-0012- AP cessibilite
aménagement zone du Quart POISY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 9 mars 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-2018-0012 du 9 mars 2018

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0039 du 4 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy, parcellaire et de mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0101 du 18 décembre 2017 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé et emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le courrier de M. le maire de Poisy en date du 9 février 2018 demandant de déclarer cessibles, au profit de la commune de Poisy, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Poisy conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone du Quart sur la commune de Poisy.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Poisy, aux lieux et places habituels.

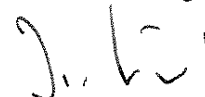
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Poisy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX		Commune : POISY			
Aménagement de la Zone du Quart							
Maître d'ouvrage : Commune de POISY							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES				
Lieudit	Section N°	Surface	DATE ET MODE D'ACQUISITION	État-civil	Date et lieu de naissance	EMPRISE A AQUIERIR	
						N° cadastral	Surface
Au Quart	AR 128	3159 m ²	PARTAGE suivant acte reçu le 26 mars 1971 par Maître Georges-Louis VOLLAND, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY le 10 mai 1971 volume 4215 numéro 20.	M. Charles Alexis Joseph GUILLAUME Célibataire Profession : retraité Demeurant : 76 Passage de Macully 74330 POISY	Né à POISY (74) le 17 août 1932	AR 128	3159 m ²
Au Quart	AR 138	2214 m ²	DONATION PARTAGE au profit de M. Lucien TISSOT suivant acte reçu le 14 décembre 1965 par Maître André ROSAY, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 14 février 1966 volume 3071 numéro 17. DONATION PARTAGE EN NUUE PROPRIETE par M. Lucien TISSOT au	Mme Nicole Huguette TISSOT épouse QUAIRE Mariée avec M. Gilles Gérard QUAIRE sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Me RIVAL, Notaire à AOSTE (38) le 14 septembre 1983, préalable à son mariage célébré à la Mairie de POISY (74) le 24 septembre 1983.	Nicole QUAIRE : Née le 23 juillet 1955 à ANNECY (74)	AR 138	2214 m ²

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Guillaume DOUHERET

			<p>profit de Mme Nicole TISSOT avec réserve d'usufruit au profit du donateur et de son épouse, suivant acte reçu le 23 décembre 1996 par Maître Pierre VOLLAND, Notaire à ANNECY (74), enregistré et publié au service de la publicité foncière d'ANNECY les 28 février et 15 mai 1997, volume 97P numéro 3466.</p> <p>Attestation rectificative reçue par Maître Pierre VOLLAND, Notaire à ANNECY (74) le 13 Mai 1997, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 15 Mai 1997 volume 1997P numéro 6819.</p> <p>Décès le 6 mars 2015 à ARGONAY (74) de Suzanne TISSOT, née le 19 août 1930 à POISY (74) : l'usufruit s'éteint au décès de l'usufruitier</p>	<p><u>Profession</u> : inconnue</p> <p><u>Demeurant</u> : 239 Rte de Granieu 38490 AOSTE</p>				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Au Quart Le Champ des Paluds</p>	<p>AR 135 AR 181 AR 182</p>	<p>1843 m² 1724 m² 1008 m²</p>	<p>DONATION suivant acte reçu le 5 août 2002 par Maître Didier MOERMAN, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 20 septembre 2002 volume 2002P numéro 13516. Attestation rectificative reçue par Maître Didier MOERMAN, Notaire à ANNECY (74) le 30 janvier 2003, publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 4 février 2003 volume 2003P numéro 1878.</p>	<p>Mme Christine Éiane GUILLAUME divorcée ISARD Divorcée de M. Olivier Louis Alphonse ISARD par jugement du TGI d'Annecy rendu le 4 novembre 2003 <u>Profession</u> : Institutrice Demeurant : 240 Chemin des Pacheux 74330 POISY Propriétaire d'un/tiers (1/3) en pleine propriété</p>	<p>Christine ISARD : Née le 18 Juin 1956 à ANNECY (74)</p>	<p>AR 135 AR 181 AR 182</p>	<p>1843 m² 1724 m² 1008 m²</p>
				<p>Mme Dominique Yvette GUILLAUME épouse FLEURET Mariée avec M. Serge Jean FLEURET sous le régime légal à la Mairie de POISY (74) le 5 octobre 1985. <u>Profession</u> : Employée de bureau Demeurant : 255 Chemin des Pacheux 74330 POISY Propriétaire d'un/tiers (1/3) en pleine propriété</p>	<p>Dominique FLEURET : Née le 2 février 1958 à ANNECY (74)</p>		

				<p>Mme Murielle Pascale GUILLAUME Célibataire Profession : Maquilleuse Demeurant : 240 Chemin des Pacheux 74330 POISY <i>Propriétaire d'un/tiers (1/3) en pleine propriété</i></p>	<p>Murielle GUILLAUME : Née le 22 septembre 1968 à ANNECY LE VEUX (74)</p>		
			<p>Mme Franca GENDAND veuve de Monsieur Marius Jean BOZON-LLAUDET Profession : retraitée Demeurant : 158 Chemin de Monod 74330 POISY <i>Propriétaire De cinq/huitièmes (5/8) en pleine propriété et trois/huitièmes (3/8) en usufruit</i></p>	<p>Franca GENDAND : Née le 17 avril 1936 à THONES</p>			
Au Quart	AR 133 AR 136	4292 m ² 6877 m ²	<p>ACQUISITION suivant acte reçu les 30 mai et 5 septembre 1960 par Maître Georges Louis VOLLAND, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 19 septembre 1960, volume 2455 numéro 19. ATTESTATION APRES DECES suivant acte reçu le 07 février 2018 par Maître ROSAY, Notaire à THONES (74), en cours de publication au service de la publicité foncière d'ANNECY (74)</p>	<p>Mme Brigitte Françoise BOZON-LLAUDET épouse TERRIER Mariée avec M. Jean-Pierre TERRIER sous le régime de la communauté légale de</p>	<p>Brigitte BOZON LLAUDET : née le 1^{er} mars</p>	AR 133 AR 136	4292 m ² 6877 m ²

				<p>biens réduite aux acquêts à la Mairie de POISY (74) le 5 octobre 1985.</p> <p><u>Profession</u> : retraitée</p> <p><u>Demeurant</u> : « La Bonasse » 74 330 LA BALME DE SILLINGY</p>	1956 à ARGONAY (74)	
				<p><u>Mme Eliane Jacqueline Marcelle BOZON-LIAUDET</u></p> <p><u>Divorcée non remariée</u>, de M. Laurent Christophe André Marie BERTHOLON par Jugement du TGI d'Annecy en date du 21 mai 1985</p> <p><u>Profession</u> : coiffeuse</p> <p><u>Demeurant</u> : « Belchamp » 74 230 LES CLEFS</p>	<p>Eliane BOZON-LIAUDET : née le 26 janvier 1958 à ANNECY LE VIEUX (74)</p>	
				<p><u>M. Jacques André BOZON-LIAUDET</u></p> <p>Marié avec Mme Anne-Marie TURNER sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à la Mairie d'ETERCY (74) le 29 mai 1982</p> <p><u>Profession</u> : commerçant</p>	<p>Jacques BOZON-LIAUDET : né le 26 Juillet 1959 à ANNECY LE VIEUX (74)</p>	

				<p>Mme Marie-Pierre BOZON-LIAUDET épouse LONGO</p> <p><u>Mariée</u> avec M. Pierre-Yves Jean Paul LONGO, sous le régime de la séparation de biens à la Mairie de POISY (74) le 27 juin 1992</p> <p><u>Profession</u> : employée de banque</p> <p><u>Demeurant</u> : 1009 Route de Glapigny 74 230 THONES</p> <p><i>Ensemble à concurrence de trois huitièmes (3/8) en nue-propriété et individuellement à concurrence de un seizièmes (1/16^e) en nue-propriété.</i></p>	<p>Marie-Pierre BOZON-LIAUDET : née le 13 juillet 1967 à ANNECY LE VIEUX (74)</p>		
Le Champ des Paluds	AR 139 AR 140	652 m ² 948 m ²	<p>DONATION-PARTAGE suivant acte reçu le 27 juin 2006 par Maître Isabelle VIVANCE CERF, Notaire associé à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 11 août 2006, volume 2006P numéro 12990.</p> <p>M. Robert Paul Marcel BRACHON</p> <p><u>Célibataire</u></p> <p><u>Profession</u> : technicien</p> <p><u>Demeurant</u> : 46 Passage de Macully 74330 POISY</p>	<p>Né le 12 août 1962 à ANNECY (74)</p>	AR 139 AR 140	652 m ² 948 m ²	

			<p>Attestation rectificative suivant acte reçu par Maître Isabelle VIVANCE CERF, Notaire à ANNECY (74) le 13 octobre 2006, publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 16 octobre 2006 volume 2006P numéro 16524.</p>				
<p>Au Quart</p>	<p>AR 130 AR 132 AR 137 AR 190 AR 192 AR 193 AR 195</p>	<p>3246 m² 3420 m² 2360 m² 353 m² 4091 m² 188 m² 10730 m²</p>	<p>ATTESTATION APRES DECES suivant acte reçu le 11 Mai 1966 par Maître SALOMON, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 12 Juin 1966, volume 3141, numéro 35.</p> <p>DONATION PARTAGE suivant acte reçu le 23 novembre 2004 par Maître AYMONIER MERLIN, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 30 décembre 2004, volume 2004P numéro 20580.</p>	<p>M. Gaston François BOURGEOUX <u>Profession</u> : retraité Marié avec Mme Marie-Thérèse VULLIQUOD sous l'ancien régime légal à la Mairie de MARCELLAZ-ALBANNAIS (74) le 23 octobre 1965. Demeurant : 98 Chemin de la Molière 74350 CRUSELLES Propriétaire d'un/sixième (1/6) en pleine propriété</p>	<p>Gaston BOURGEOUX : Né le 11 avril 1933 à POISY (74)</p>	<p>AR 130 AR 132 AR 137 AR 190 AR 192 AR 193 AR 195</p>	<p>3246 m² 3420 m² 2360 m² 353 m² 4091 m² 188 m² 10730 m²</p>

		<p>DONATION PARTAGE suivant acte reçu le 23 novembre 2004 par Maître AYMONIER MERLIN, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 30 décembre 2004, volume 2004P numéro 20580.</p> <p>ATTESTATION APRES DECES suivant acte reçu le 10 octobre 2008 par Maître AYMONIER MERLIN, Notaire à ANNECY (74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 5 décembre 2008 volume 2008P numéro 17942.</p>	<p>Mme Chantal Georgette BOURGEOUX épouse VALLET</p> <p>Mariée avec M. Joseph Françoise VALLET, sous le régime légal à la Mairie de POISY (74) le 29 mars 1969</p> <p><u>Profession</u> : retraitée</p> <p>Demeurant : Allée des Nantets – Le Pessey 74230 THONES</p> <p>Propriétaire d'un/sixième (1/6) en pleine propriété</p> <p>Mme Marie Hélène BOURGEOUX épouse FAVRE</p> <p>Mariée avec M. Jacky André FAVRE, sous le régime légal à la Mairie de POISY (74) le 18 juin 1983</p> <p><u>Profession</u> : Retraitée</p> <p>Demeurant : 104 Route des Collines 74330 POISY</p> <p>Propriétaire d'un/sixième (1/6) en pleine propriété</p>	<p>Chantal VALLET : Née le 12 février 1943 à POISY (74)</p> <p>Marie FAVRE : Née le 17 août 1951 à POISY (74)</p>		

			<p>Attestation rectificative reçue par Maître AYMONIER-MERLIN, Notaire à ANNECY (74) le 8 Janvier 2009, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY (74) le 14 Janvier 2009, volume 2009P numéro 494.</p>	<p>Mme Françoise Anne PETEY épouse MORAT Profession : secrétaire-comptable Mariée avec M. Christophe François MORAT à la Mairie de POISY (74) le 22 Octobre 2005, sous contrat de mariage en vertu d'un acte reçu le 27 septembre 2005 par Me AYMONIER, notaire à ANNECY Demeurant : 502 chemin de la Catonnière du Haut 73290 LA MOTTE SERVOLEX Propriétaire d'un/douzième (1/12) en pleine propriété</p>	<p>Françoise PETEY : Née le 12 février 1964 à ANNECY (74)</p>		
				<p>M. Laurent Pierre PETEY Marié avec Mme Christine Monique BELLOEUF sous le régime légal à la Mairie de GRAN-GEVRIER (74) le 18 septembre 1993 Profession : technicien de contrôle Demeurant : 50 Allée du Nant 74600 QUINTAL Propriétaire d'un/douzième (1/12) en pleine propriété</p>	<p>Laurent PETEY : Né le 24 novembre 1965 à ANNECY (74)</p>		

Le Champ des Paluds	AR 159	767 m ²	ORIGINAIREMENT VENTE par les Cts COMMUNAL suivant acte reçu par Maître BERNIER, Notaire à ANNECY(74), publié au service de la publicité foncière d'ANNECY (74), le 14 septembre 1983 volume 8868 numéro 12.	M. Henri Marcel LYARD épouse LYARD Marié avec Mme Maryse Thérèse Josephine ROUGE-POUTASSON sous l'ancien régime légal le 10 juin 1961 à la Mairie de POISY (74) Profession : retraité <u>Demeurant</u> : 371 route de Monod 74330 POISY	Né le 15 octobre 1936 à CERCIER (74) est décédé à ANNECY (74), le 29 Février 1996	AR 159	767 m ²
------------------------	--------	--------------------	---	---	---	--------	--------------------

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-05-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0034 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne BOFFA FRULLINO MAGALIE
SAP835063231



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835063231
N°2018-0034**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 13 février 2018 par Madame Magalie BOFFA en qualité de Dirigeante, pour l'organisme BOFFA FRULLINO Magalie dont l'établissement principal est situé 61 allée des Saules Appt 6 74330 SILLINGY et enregistré sous le N° SAP835063231 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 5 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-09-002

DIRECCTE UD 74 - 2018 - 01 Affectation agents de
contrôle et intérimis 2018



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérim IT – 2018-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision rectificative du 15 mai 2017 de la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu la décision n° 2017/96 du 20 décembre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des pouvoirs propres à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale du département de la Haute-Savoie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : AFFECTATION DES AGENTS

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

UD 74 de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

48 avenue de la République, Cran-Gevrier 74960 ANNECY – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Responsable de l'unité de contrôle : M. Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail

- 1^e section** : Monsieur Patrick HERVÉ, contrôleur du travail
- 2^e section** : Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail
- 3^e section** : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4^e section** : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail
- 5^e section** : Madame Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail
- 6^e section** : vacante
- 7^e section** : Madame Martine GEVERTZ, contrôleur du travail
- 8^e section** : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Éliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail

- 9^e section** : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail
- 10^e section** : Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail
- 11^e section** : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail
- 12^e section** : Madame Nathalie LOPEZ, inspectrice du travail
- 13^e section** : Madame Marion PAYET, inspectrice du travail
- 14^e section** : Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail
- 15^e section** : Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail
- 16^e section** : Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

Responsable de l'unité de contrôle : M. François BADET, directeur adjoint du travail

- 17^e section** : Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail
- 18^e section** : Madame Gaëlle ALLIX, inspectrice du travail
- 19^e section** : vacante
- 20^e section** : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail
- 21^e section** : Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail
- 22^e section** : Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail
- 23^e section** : Madame Fatma BOUZAÏANE, inspectrice du travail
- 24^e section** : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE DÉCISION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 1°, du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Section	Établissements concernés	Inspecteur compétent
Section n° 1	Établissements du secteur « transport » relevant de la section 1 et établissements situés sur les communes de Abondance, Châtel, Chevrier, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Vulbens,	Inspecteur de la 3 ^e section
	Établissements situés sur le périmètre de l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1	Inspecteur de la 12 ^e section
Section n° 6	Établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz	Inspecteur de la 21 ^e section
	Établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6	Inspecteur de la 11 ^e section
	Établissements situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 6	Inspecteur de la 8 ^e section
Section n° 7	Établissements situés sur les communes suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Cervens, Draillant, Perrignier, Thonon-les-Bains relevant de la section 7	Inspecteur de la 8 ^e section
	Établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7	Inspecteur de la 4 ^e section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

ARTICLE 3 : ÉTABLISSEMENTS D'AU MOINS CINQUANTE SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 2°, du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes / établissements suivants :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

Section	Établissements concernés	Inspecteur compétent
Section n° 1	Établissements situés sur l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1	Inspecteur de la 12 ^e section
Section n° 6	Établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz	Inspecteur de la 21 ^e section
	Établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6	Inspecteur de la 11 ^e section
	Établissements de plus de 200 salariés situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 6 (numéros de rue pairs)	Inspecteur de la 8 ^e section
Section n° 7	Établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7	Inspecteur de la 4 ^e section
	Établissements situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 7 (numéros de rue impairs)	Inspecteur de la 8 ^e section

ARTICLE 3 BIS : ÉTABLISSEMENTS RÉAFFECTÉS

Les établissements Villages de santé et d'hospitalisation en altitude, VSHA, sis à Passy et à Sallanches sont affectés à l'inspecteur de la 20^e section.

ARTICLE 4 : INTÉRIMS

A. Intérim des sections vacantes

Numéro de section	Secteurs concernés	Inspecteur du travail compétent
Unité de contrôle 1, section n° 6	- Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly et Vongy ; - Thonon-les-Bains : établissements de la commune relevant de la section 6 (numéros de rue pairs)	L'inspecteur de la section 1
	- Armoy, la Baume, la Forclaz, la Vernaz, le Biot, Lullin, le Lyaud et Margencel ; - Annecy : établissements situés l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6	L'inspecteur de la section 7
Unité de contrôle 3, section n° 19	- Mégevette, Mieussy, Onnion : - Samoëns : - Taninges et Verchaix : - Thyez : - Vougy : - Les établissements de la section 19 visés par l'article IV, paragraphe A.a), de la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie (entreprises de transport en réseau)	L'inspecteur de la section 18 L'inspecteur de la section 22 L'inspecteur de la section 23 L'inspecteur de la section 24 L'inspecteur de la section 20 L'inspecteur de la section 17

B. Intérim en cas d'absence temporaire ou d'empêchement

1) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

L'intérim de l'inspecteur de la 2^e section est assuré par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section ou, par l'inspecteur de la 8^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 3^e section est assuré par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4^e section est assuré par l'inspecteur de la 5^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5^e section est assuré par l'inspecteur de la 8^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8^e section est assuré par l'inspecteur de la 2^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 12^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section ;
- L'inspecteur de la 15^e section ;
- L'inspecteur de la 16^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 17^e section ;
- L'inspecteur de la 18^e section ;
- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 22^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3.

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

L'intérim de l'inspecteur de la 9^e section est assuré par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 15^e section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 14^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 10^e section est assuré par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 11^e section est assuré par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 12^e section est assuré par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 13^e section est assuré par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 14^e section est assuré par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 15^e section est assuré par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

par l'inspecteur de la 9^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 16^e section est assuré par l'inspecteur de la 12^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 17^e section ;
- L'inspecteur de la 18^e section ;
- L'inspecteur de la 20^e section ;
- L'inspecteur de la 21^e section ;
- L'inspecteur de la 22^e section ;
- L'inspecteur de la 23^e section ;
- L'inspecteur de la 24^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 2^e section ;
- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1.

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

L'intérim de l'inspecteur de la 17^e section est assuré par l'inspecteur de la 18^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 22^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 18^e section est assuré par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 22^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 17^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 20^e section est assuré par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 22^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 17^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 18^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 21^e section est assuré par l'inspecteur de la 22^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 17^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 18^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 22^e section est assuré par l'inspecteur de la 23^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 17^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 18^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 23^e section est assuré par l'inspecteur de la 24^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 17^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 18^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 22^e section.

L'intérim de l'inspecteur de la 24^e section est assuré par l'inspecteur de la 17^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 18^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 22^e section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 2^e section ;
- L'inspecteur de la 3^e section ;
- L'inspecteur de la 4^e section ;
- L'inspecteur de la 5^e section ;
- L'inspecteur de la 8^e section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9^e section ;
- L'inspecteur de la 10^e section ;
- L'inspecteur de la 11^e section ;
- L'inspecteur de la 12^e section ;
- L'inspecteur de la 13^e section ;
- L'inspecteur de la 14^e section ;
- L'inspecteur de la 15^e section ;
- L'inspecteur de la 16^e section

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2.

2) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

L'intérim des contrôleurs des sections 1, 6 et 7 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 1, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 2 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 3, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10, 1°, du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsque l'action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-04 du 27 novembre 2017 et entre en vigueur au lendemain de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Annecy, le 9 mars 2018

Le Directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Paul ULTSCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-02-28-007

arrêté ARS-DD74 2018 151 portant modification d'
autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'
accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l' association APRETO 61
rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE

Arrêté n°2018- 151

Portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012/893 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association APRETO du 28 juin 2017 ;

Vu le courrier du président de l'association APRETO du 18 janvier 2018 ;

... / ...

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement de quinze ans accordée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012/893 du 20 avril 2012 au CSAPA spécialisé pour drogues illicites ambulatoire et avec hébergement pour une place en appartement thérapeutique relais et onze places en réseau de familles d'accueil, géré par l'association APRETO est modifiée comme suit :

Le CSAPA géré par l'association APRETO est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- en qualité de CSAPA généraliste ambulatoire
- en qualité de CSAPA avec hébergement pour six places d'appartement thérapeutique relais et six places en réseau de familles d'accueil

Ces modifications sont mises en œuvre par l'association APRETO à budget constant par redéploiement de moyens.

La présente autorisation viendra à échéance le 28 mai 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations interne et externe prévues aux articles L. 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS EJ : 74 000 214 2

Etablissement : CSAPA - APRETO

N° FINESS ET :

ANNEMASSE : 74 000 216 7

CLUSES : 74 000 884 2

THONON LES BAINS : 74 000 217 5

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques

Codes clientèle :

813 - personnes en difficulté avec l'alcool

814 - personnes toxicomanes

850 - personnes souffrant d'addictions sans substance

851 - personnes mésusant de médicaments

852 - personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution de tabac

Code fonctionnement : 97 - Types d'activités indifférenciées (07 : consultations externes ; 19 : traitement et cure en ambulatoire ; 15 : placement en famille d'accueil ; 37 : accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais)

Nombre de places : six places en familles d'accueil et six places en appartement thérapeutique relais

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Lyon, le **28 FEV. 2018**

Pour le directeur général,
et par délégation,
La directrice de la santé publique

Dr Anne-Marie DURAND

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-03-06-003

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018-08 du 06/03/2018 relatif à
l'abandon du captage de l'Arcey et de ses périmètres de
protection, situés sur la commune de BRIZON ;
alimentation en eau potable du syndicat mixte H2EAUX
FAUCIGNY GLIERES



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Annecy, le

06 MARS 2018

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018- 08
Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité
Publique n° 2015105-0012 du 15/04/2015

Objet : Alimentation en eau potable du SMH 2EAUX FAUCIGNY GLIERES
Abandon du captage de "l'Arcey" situé sur la commune de BRIZON et de ses périmètres de protection
situés sur la commune de BRIZON

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2015105-0012 du 15/04/2015, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de "Maisonnettes", "l'Arcey", "le Châble", "Rémy", "Sasselas" et du forage de "Solaison", pour l'alimentation en eau potable de la commune de BRIZON ;

CONSIDERANT :

La délibération en date du 28/07/2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de BRIZON demande l'abandon du captage de "l'Arcey" pour son alimentation en eau potable ;

QUE la compétence eau potable de la commune de BRIZON a été reprise par le syndicat mixte H2 EAUX FAUCIGNY GLIERES au 01/01/2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 2015105-0012 du 15/04/2015 relatives à la dérivation des eaux du captage de "l'Arcey", situé sur la commune de BRIZON et l'instauration de ses périmètres de protection situés sur la commune de BRIZON, sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président du syndicat mixte H2 EAUX FAUCIGNY GLIERES :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché au siège du syndicat et en mairie de BRIZON.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le président du Syndicat mixte H2 EAUX FAUCIGNY GLIERES, Monsieur le maire de la commune de BRIZON, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET